

## Note d'information aux parents d'élèves

Madame, Monsieur,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le calcul du tarif cantine se fera sur la base du quotient familial de la CAF (caisse d'allocations familiales). En effet, dans un souci d'uniformisation pour les familles utilisant les services enfance de l'intercommunalité (garderie, cantine, ALSH) un même barème sera utilisé pour le calcul des tarifs. Le quotient familial de la CAF tient compte notamment d'une situation familiale plus actualisée (naissance, chômage, séparation...).

### 1<sup>er</sup> cas : vous êtes allocataires CAF

Le quotient familial de la CAF est **mensuel et est calculé par leurs services** (voir ci-dessous).

Il conviendra de transmettre votre attestation de quotient familial CAF en Janvier et à chaque changement de situation en cours d'année (naissance, chômage, séparation,...).

Cette attestation **disponible à partir du 05 février 2012** précisant votre quotient familial est à demander auprès de la CAF ou sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) « votre dossier en direct ».

*Pour information le quotient familial « CAF » est calculé de la façon suivante :*

$$\left\{ \frac{\text{Revenu fiscal de référence (ligne 25) indiqu\acute{e} sur l'avis d'imposition 2011}}{12 \text{ mois} + \text{allocations familiales mensuelles}^*} \right\} = \text{Quotient Familial}$$

Nombre de parts du foyer

\*Allocations familiales proprement dite plus complément familial (sans les allocations logement et autres prestations)

### 2<sup>ème</sup> cas : vous n'êtes pas allocataires de la CAF mais affiliés à une autre caisse (MSA...) :

Le calcul de votre quotient familial se fait à partir de votre ou vos avis d'imposition 2011 sur les revenus 2010 et de votre attestation d'allocation à demander à votre caisse. Le SIVURIC calculera votre quotient familial selon la formule ci-dessus.

### 3<sup>ème</sup> cas : vous ne bénéficiez pas d'allocations familiales :

Le calcul de votre quotient familial se fait à partir de votre ou vos avis d'imposition 2011 sur les revenus 2010. Le SIVURIC calculera votre quotient familial selon la formule suivante :

$$\left\{ \frac{\text{Revenu fiscal de référence (ligne 25) indiqu\acute{e} sur l'avis d'imposition 2011}}{12 \text{ mois}} \right\} = \text{Quotient Familial}$$

Nombre de parts du foyer

**Ces documents sont à remettre au SIVURIC pour le 10 février 2012 impérativement :**

- ↳ 1<sup>er</sup> cas : Attestations de quotient familial de la CAF du mois de Janvier 2012
- ↳ 2<sup>ème</sup> cas : Photocopie de votre ou vos avis d'imposition 2011 sur les revenus 2010 et l'attestation 2012 de vos prestations familiales (ex : MSA).
- ↳ 3<sup>ème</sup> cas : Photocopie de votre ou vos avis d'imposition 2011 sur les revenus 2010



**En l'absence des documents justificatifs, le tarif QF7 sera appliqué automatiquement.**

Le quotient familial n'est applicable que pour les familles domiciliées dans les communes adhérentes au SIVURIC.

Les tarifs cantine sont votés pour l'année civile en correspondance avec les changements de barèmes, et sont au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Tarifs année 2012	Régulier	Occasionnel
QF1 ≤ 399	1,30 €	1,56 €
400 < QF2 ≤ 599	2,25 €	2,70 €
600 < QF3 ≤ 799	2,75 €	3,30 €
800 < QF4 ≤ 999	3,05 €	3,66 €
1000 < QF5 ≤ 1199	3,40 €	4,08 €
1200 < QF6 ≤ 1399	3,80 €	4,56 €
1400 < QF7	3,96 €	4,75 €
Repas non commandé avant 9h00	4,98 €	
Enfant hors SIVURIC	4,98 €	
Repas adulte	5,32 €	
Prix de revient	4,98 €	

Afin d'éviter toute anomalie dans le processus de facturation, je vous rappelle les règles de la commande des repas :

1)- le repas doit être « commandé » chaque jour par la famille avant 9h00 :



- ⇒ Pour un enfant de maternelle : par le parent dans la classe ou à la garderie
- ⇒ Pour un enfant d'élémentaire : par l'élève auprès de son instituteur

2)- le repas est « pointé » par le personnel communal lorsque l'enfant est à table,

3)- la facturation découle du nombre de repas pointés.

Cas particuliers :

- \* les repas non commandés avant 9h00 (repas sans réservation) sont facturés au tarif correspondant.
- \* les repas commandés, mais non consommés, sont facturés au tarif habituel de la famille.

**INFORMATION TRESOR PUBLIC** : A compter de janvier 2012, les factures seront arrondies à l'euro le plus proche conformément à la loi des finances Art.28 modifié LFR n°84-1209, 29-12-84.  
=> les fractions inférieures à 0,50 € étant négligées et celles de 0,50 € et plus étant comptées pour un euro. (exemple : 11 € 45 devient 11 € 00, 13 € 74 devient 14 € 00, ...).

Enfin je vous rappelle que vous pouvez régler vos factures par prélèvement automatique : il vous suffit pour cela de remplir un formulaire à adresser au SIVURIC accompagné d'un relevé d'identité bancaire (formulaire à demander au SIVURIC au 02.98.25.80.00 ou par courriel : [sivuric@wanadoo.fr](mailto:sivuric@wanadoo.fr))

Les services de la cuisine intercommunale se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 02.98.25.80.00.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente du SIVURIC,  
Joëlle KERVELLA-DORIVAL